

industrie laitière dont le sens est expliqué dans les quelques lignes qui suivent, extraites du dernier rapport de la société :

RÉSOLUTION DU BUREAU DE DIRECTION CONCERNANT LES FAUX RAPPORTS.

M. CHAPAIS — Il a été adopté par le bureau de direction, une résolution ayant pour but de faire disparaître une plaie de notre district, qui rend encore plus lent le développement des fabriques. Cette plaie, ce sont les faux rapports, faits par les mauvais fabricants, pour se faire passer pour de bons fabricants, et même meilleurs que les autres.

C'est une chose qui se fait dans toutes les régions du pays. Partout, je trouve des fabricants qui faussent les rapports de leurs opérations, afin de montrer plus de pourcentage de fromage par cent livres de lait, et pour un patron qui apporte cent livres ils en marqueront quatre-vingt dix. On lui donnera du fromage pour ses cent livres de lait, mais on paraîtra lui donner plus de fromage en proportion de son lait, qu'on ne lui en donne réellement. Ainsi, au lieu d'avoir pris dix livres de lait pour une livre de fromage, on paraîtra n'en avoir pris que neuf. On se montrera ainsi meilleur fabricant que ceux des paroisses voisines. Quand les rapports se publieront, celui qui aura fait les choses honnêtement pourra avoir un bon rapport, mais moins bon que le faux rapport de son voisin. Les gens se montent avec cela, et il arrive souvent que le printemps on renvoie ce fabricant, dont la réputation souffre beaucoup de ce mal-là.

Cette résolution a pour but de permettre aux fabricants de se protéger entre eux contre cette plaie, qui devient de plus en plus générale. Qu'on remarque que c'est très grave. J'ai vu à certaines places, faire tomber des fabriques par ces faux rapports. Eh bien ! on fait là un vol, un vol aussi évident que si on allait prendre de l'argent dans la poche d'un homme. En effet, dans un cas dont j'ai connaissance le propriétaire a perdu son installation. Ce pauvre homme s'est trouvé ruiné par une fausseté imprimée et lancée dans le public.

Par cette motion on demande donc que les fabricants de beurre et de fromage, par le fait qu'ils deviennent membres de la société d'industrie laitière, s'engagent à ne point faire de rapport, si de n'est sous la forme donnée par le statut, c'est-à-dire par affirmation solennelle.

Cette affirmation solennelle a pour but de rendre celui qui fausserait la vérité passible d'une amende. Ça n'oblige pas le fabricant à faire un rapport ; mais ça l'oblige à n'en faire que sous affirmation solennelle s'il veut en faire.

Il me semble que c'est d'équité pour tous ceux qui sont intéressés au développement de notre industrie.

M. Chapais, secondé par M. L. T. Brodeur, soumet pour approbation une résolution, passée à la réunion du bureau des directeurs, conçue en ces termes : " Qu'à l'avenir, les membres de la société qui feront rapport des opérations de fabriques de beurre et de fromage, soient priés d'y apposer l'attestation requise par le statut pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires, et de faire ces rapports suivant une formule qui sera fournie par la société. " Cette résolution est unanimement ratifiée par la société.

Nous prions instamment tous ceux de nos lecteurs qui sont patrons de fabriques de beurre et de fromage d'exiger que les fabricants ou propriétaires de ces fabriques fassent leurs rapports dans la forme suggérée par la résolution que nous venons de mettre sous leurs yeux. J. C. CHAPAIS.

Consommation des fourrages.—Vente en nature. (1)

Abordons la grave question soulevée par le cercle de Sainte-

(1) Voir l'article intitulé : Importante discussion, à la page 158 du présent numéro.

Rose : De la vente des fourrages en nature ou de leur consommation sur la forme.

Cette question en fait de suite naître une seconde : Le cultivateur ne doit-il pas vendre certains fourrages pour en racheter d'autres qu'il obtiendra à de meilleures conditions ?

On ne saurait résoudre ces problèmes sans l'aide de cultivateurs vraiment aussi savants qu'excellents praticiens. Consultants, par exemple, Jules Crevat (en France) qui, après des études complètes tant en France qu'en Allemagne, a fait de l'agriculture pratique pendant vingt ans à la lueur de la science et qui a eu l'honneur de voir son ouvrage sur " l'alimentation rationnelle du bétail " couronné par la société des agriculteurs de France, société composée des agronomes les plus distingués de l'Europe. Nous conseillons l'étude de cet ouvrage à quiconque veut se rendre maître de la question (s'adresser à MM. PrunEAU & KÉROUAC, rue de la Fabrique, Québec prix \$1.25).

Jules Crevat nous prouve que quatre éléments sont nécessaires à l'alimentation du bétail comme à la fertilisation de la terre. Ce sont, pour les aliments, le sucre, la protéine, la graisse et certaines substances minérales, le tout à l'état digestible. De même pour les plantes, avec cette différence que ces dernières s'assimilent la partie non digestible des aliments et s'en nourrissent complètement.

Il résulte de ce principe que les plantes doivent s'évaluer par la quantité comparative de principes digestibles qu'elles contiennent, et aussi par la valeur des mêmes éléments non digérés par l'animal, mais transformés en engrais du sol.

Une longue suite d'études comparatives répétées et contrôlées dans divers pays différents, par des centaines de praticiens savants nous ont dotés de tableaux comparatifs très exacts.

Dans notre numéro de décembre dernier nous avons publié le tableau que nous croyons devoir reproduire ici aujourd'hui. Nous avons donné depuis en différents endroits du Journal, mais surtout à la page 110 (juillet dernier) la manière d'utiliser ce tableau dans la préparation des rations, et nous avons fait voir que tout excédant donné au bétail, soit de sucre de protéine ou de graisse, au delà des besoins du bétail était plus qu'une perte sèche : c'est une fatigue imposée à la digestion de l'animal qui diminue le rendement normal. Le grand secret est donc de bien savoir combiner les rations, en vue du plus haut rendement et de l'économie de la nourriture. (Voir tableau, page suivante.)

Un autre fait également établi c'est la valeur comparative moyenne du sucre, de la protéine et de la graisse digestible, dans la proportion de 1 pour le sucre, 5 pour la protéine et 6 pour la graisse.

Appliquons maintenant comme exemple, ces données aux questions de la vente de l'avoine, du foin ou de la paille et de l'achat du tourteau de coton décortiqué ou moulée de coton :

	Valeurs alimentaires et fertilisantes					comparées.
	Sucre digest.	Graisse digest.	Acide phos.	Potasse, etc.	mentaires et fertilisantes	
	p. ct.	p. ct.	%	%	%	
(1) Foin excellent...	40.	5.7	1.6	0.4	0.15	100— 37
(2) Paille d'avoine.	312.	1.7	1.0	0.2	0.12	160— 24
(3) Avoine .....	55.7	10.7	5.3	0.6	0.50	57— 41
(4) Moulée de coton	27.4	30.5	9.8	2.	3.50	33—145
(5) Haricots blancs ou petites fèves (pea bean)	48.8	26.1	2.9	1.2	0.20	40— 84

Supposons maintenant que les cultivateurs de Sainte-Rose puissent vendre leur meilleur foin pris dans leur grange, à \$10.00 la tonne ou  $\frac{1}{3}$  et la lb. : leur avoine ne vaudrait pour l'alimentation de leurs bestiaux que \$17.54 la tonne et cependant le marché leur en offre souvent  $1\frac{1}{4}$  la livre ou \$25 la tonne ! La paille ne vaudrait que \$6.25 la tonne, tandis que la moulée de coton leur vaudrait \$33.00 pour l'alimentation seulement.